

La loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République va profondément changer les modes de fonctionnement des régions. L'attribution de nouvelles compétences est l'occasion d'inscrire dans la loi un certain nombre d'évolutions. Parmi elles, la reconnaissance par les collectivités territoriales des droits culturels nous semble de toute première importance.

Un amendement porté par Marie-Christine Blandin au Sénat allait en ce sens. Cet amendement stipulait que « *Sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales.* » De fait, comme le rappelait Marie-Christine Blandin dans son argumentaire, il est légitime de « *préciser notre engagement collectif, de respecter les principes de politique culturelle que la France a ratifié au niveau international, et décliné dans les Conventions UNESCO sur la "diversité culturelle".* » Mais au delà du respect de nos engagements internationaux, c'est bien d'une nouvelle façon de penser l'action culturelle qu'il est question. Une façon conforme à la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, que les membres d'Artfactories / Autre(s)pARTs et de la FRAAP mettent en œuvre et défendent depuis des années.

Or, la commission des lois de l'Assemblée Nationale vient de rejeter cet amendement, parce que, pour les uns, cela risquerait de créer un nouveau droit opposable, alors que les budgets sont très tendus, et pour les autres, que cela limiterait la liberté de programmation sur laquelle se sont construites, durant plus de 50 ans, les politiques culturelles. Dernier argument avancé, celui que les droits culturels seraient dépourvus de portée normative, ce qui est bien peu connaître les textes internationaux que la France a signés, et ce, depuis la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, comme le rappelait récemment Jean-Michel Lucas ! Non seulement ces craintes sont infondées, mais elles amènent les députés à faire une erreur fondamentale, en ces temps où, justement, les valeurs d'humanisme, de dignité des personnes et de liberté de conscience sont de plus en plus bafouées partout dans le monde.

Nous demandons donc solennellement, Monsieur, Madame le/la député que soit voté l'amendement n°832/article28A portant sur les droits culturels de la loi NOTRe.